

Quelles sont les personnes à risques ?

- Les électriciens ;
- Les agents travaillant à l'intérieur des locaux ;
- Les agents travaillant en extérieur (travaux à proximité des réseaux aériens ou souterrains comme l'élagage ou les chantiers de voirie).

La prévention du risque électrique repose d'une part, sur la mise en sécurité des installations et des matériels électriques, et d'autre part, sur le respect des règles de sécurité lors de leur utilisation, ou lors d'opération, sur ou à proximité des installations électriques.

Quels sont les autres accidents d'origine électrique ?

- Le risque d'incendie : 30 % des incendies seraient d'origine électrique.
- Le risque d'explosions car les installations électriques constituent une source potentielle d'inflammation en atmosphère explosive.

CONTACTS UTILES :

 SAMU : 15
 POMPIERS : 18 ou 112

QU'EST-CE QUE LE RISQUE ÉLECTRIQUE ?



Pôle Médecine préventive du CDG 34



Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Médecine Préventive
Parc d'activités d'Alco
254 Rue Michel Teule
34 000 Montpellier

 : 04 67 04 31 36

 : medecinepreventive@cdg34.fr

 : www.cdg34.fr

Mise à jour : Juin 2021

Tout agent de la collectivité peut être confronté à un accident d'origine électrique.

Le manque de perception visuelle directe de ce type d'énergie entraîne fréquemment des conséquences redoutables occasionnées par des risques ignorés ou sous-estimés.

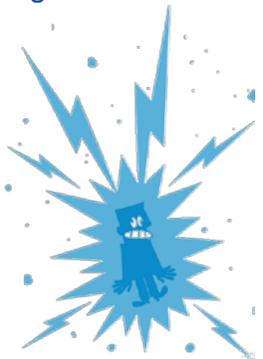
Quels sont les risques ?

Les risques liés à l'électricité, pour l'homme, sont de différentes natures. Il s'agit principalement des risques d'électrisation et de brûlures.

Trois types d'expositions au risque électrique sont possibles :

- par contact direct, c'est le plus courant des accidents par électrisation ;
- par contact indirect (pièce conductrice) ;
- sans contact : à l'occasion d'un arc ou d'un flash électrique.

Un courant électrique, même de faible intensité est dangereux.



L'électrisation est le passage d'un courant électrique à travers le corps. En cheminant à travers le corps, le courant électrique peut endommager tous les organes qu'il rencontre, causant des lésions du système nerveux, des muscles, du système respiratoire et cardiaque...

Les brûlures peuvent causer des dommages internes et externes. Elles touchent principalement la main, les membres supérieurs et les yeux, les organes, le système nerveux et cardiaque, les muscles...

D'autres lésions directement liées à l'accident peuvent aussi survenir (traumatismes liés aux chutes, plaies...).

Quelle habilitation ?

L'habilitation est délivrée par l'autorité territoriale.

La formation doit être adaptée aux fonctions de l'agent, au domaine de tension sur lequel il intervient ainsi qu'aux différentes missions réalisées.

Avant l'habilitation :

Avant d'habiliter un agent, la collectivité doit s'assurer de son aptitude médicale auprès du médecin de prévention.

Sur le plan réglementaire, il n'existe pas de critères d'aptitude médicale ni de contre-indication à la pratique d'un métier soumis au risque électrique. Cependant, le médecin de prévention sera vigilant sur les points suivants :

- les troubles musculo squelettiques (TMS),
- les problèmes cardiovasculaires,
- les problèmes visuels, en particulier la vision des couleurs.

Quelles sont les causes des accidents ?

- une utilisation inappropriée du matériel ;
- le non-respect des distances de sécurité par rapport aux pièces nues sous tension.

Les premières minutes qui suivent l'accident sont très importantes pour les chances de survie de la victime : il faut donc agir très vite. De plus, le temps d'intervention des premiers secours est déterminant dans l'évolution de l'état de santé des accidentés. Il est donc important que les personnes travaillant à proximité d'installations électriques sous tension aient des notions de secourisme.

Quels sont les moyens de protection pour les agents ?



Les opérations sur les ouvrages électriques nécessitent l'emploi d'équipements de protection, de matériels et d'outillages, définis par les textes réglementaires ou les prescriptions de sécurité :

- les Équipements de Protection Collective (EPC) comme le balisage, verrous... ;
- les Équipements de Protection Individuelle (EPI) comme les gants, le casque, etc. ;
- les Équipements Individuels de Sécurité (EIS), soit l'ensemble des différents outillages spécifiques au risque électrique.